



Une association pour
ré-agir au féminin

Lettre remise le 7 décembre 2017 à l’Élysée, à la Conseillère en charge des droits des femmes, avec la pétition

Halte à la maltraitance des fillettes ! Danger du voilement pour leur développement et leur santé

Le Président de la République a fait de l’Égalité femmes/ hommes, la grande cause nationale de son quinquennat. Cet engagement impose de se concentrer sur des sujets fondamentaux au nombre desquels les signataires comptent la protection des petites filles contre l’enfermement par le voile islamiste et leur endoctrinement dans une vision hiérarchisée des sexes car de telles pratiques obèrent le futur de celles qui en sont victimes.

L’idéologie d’exclusion véhiculée par le voilement est en soi la stigmatisation des filles en tant qu’être inférieur, objet d’appropriation familiale ou maritale et, comme telles, interdites d’espace public. Elle est intrinsèquement contraire au principe d’égalité entre les filles et les garçons énoncé tant par la Constitution que par le Droit européen et la CIDE. Les normes religieuses ne peuvent prévaloir sur les principes de la République et supplanter la Loi.

Le voilement des petites filles de filiation musulmane ayant, hélas, une très inquiétante tendance à se répandre, les signataires de ce texte demandent en conséquence que l’État leur accorde sa protection à laquelle, comme toute personne vivant sur le territoire de la République, elles ont droit.

Les signataires demandent des mesures concrètes et des actions de la part des services de l’État et notamment :

- Inviter les parquets à alerter les juges pour enfants et les services sociaux.
- Veiller à ce que les services de la Protection Médicale Infantile prennent en compte cette situation d’enfance maltraitée, dont la santé physique et psychique et le développement cognitif et social sont en danger.
- Rappeler aux responsables religieux qu’aucun alibi religieux, cultuel ou culturel, ne saurait justifier cette appropriation familiale préparant la petite fille à la servitude volontaire ainsi qu’à être visuellement exclue de l’espace public.
- Promouvoir dans les programmes scolaires l’éducation à l’égalité entre filles et garçons.
- Former les agents de l’État et les personnels sur cette maltraitance qui, outre qu’elle véhicule l’interdit du vivre ensemble, sexualise le corps d’enfants, les exposant aux fantasmes de prédateurs masculins à qui l’interdit des violences envers les filles n’a pas été posé.
- Interdire, poursuivre et sanctionner cette grave maltraitance est un devoir de la République qui, sur son sol, ne peut admettre que l’on inculque à des fillettes l’infériorité du féminin et la honte de leur corps.

Ces différentes mesures pourraient être consignées dans une circulaire d’instruction adressée aux préfets, donc à tous les services de l’État, et aux parquets, premiers garants de l’enfance en danger.